

**Demande de modifier les tarifs de SCGM à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002****I. Liste des sujets de la cause tarifaire 2003**

G.T. information : sujets présentés en séance d'information du groupe de travail.

P.E.N. : sujets devant faire l'objet du processus d'entente négociée.

Preuve distincte : sujets devant faire l'objet d'une preuve distincte entendue en audience.

<b>SUJETS</b>	<b>G.T. information</b>	<b>P.E.N.</b>	<b>Preuve distincte</b>
Reconduction jusqu'au 30 septembre 2004 du programme de flexibilité tarifaire bi-énergie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Reconduction jusqu'au 30 septembre 2004 du programme de flexibilité tarifaire mazout pour les clients des tarifs D1, D3 et DM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Coût moyen du gaz de réseau et du gaz de compression	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Modification de la procédure d'ajustement et proposition d'un prix unique pour fourniture et compression	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Programme de produits financiers dérivés: volumes protégés et plafond aux contrats d'échange à prix fixe	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Coûts projetés de transport et d'équilibrage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Plan d'approvisionnement	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Propositions d'améliorations à la grille tarifaire découlant du groupe de travail sur le dégroupement des tarifs	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Application du mécanisme incitatif	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Plan d'action pour utilisation des sommes du FEÉ et CASEP	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Résultats et projection de dépenses totales incluant mise à jour du PGEE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Montant moyen de la base de tarification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Structure de capital	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Coût en capital moyen	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Coût du capital prospectif	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Revenu requis et ajustement requis des tarifs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## **II. Liste des sujets de suivi de décisions**

Les sujets suivants devront faire l'objet de rapports détaillés spécifiques et feront partie intégrante de la preuve entendue en audience. Ils pourront, cependant, être présentés en séance d'information du groupe de travail.

1. Procédure d'ajustement mensuel du prix de la fourniture du gaz de réseau et du gaz de compression (D-2001-214, section 3.3)
2. Étude des différentes approches utilisées par les distributeurs gaziers canadiens concernant la réduction du coût du gaz de réseau (D-2001-214, section 4.3)
3. Rapport annuel de performance du programme de produits financiers dérivés (D-2001-214, section 5.3.3)
4. Rapport sur les travaux visant à apporter des améliorations au tarif d'équilibrage (D-2001-232, section 5.1)
5. Rapport sur les stratégies d'approvisionnement (D-2001-232, section 5.4)

Les sujets suivants devront faire l'objet de rapports détaillés spécifiques mais seront inclus dans le processus d'entente négociée.

6. Demande d'approbation des investissements du projet «SAPHIR» (D-2000-34, section 5.1)
7. Évaluation de l'effet de fidélisation et d'attraction du PGEÉ (D-2001-232, section 5.6)

**III. Échéancier proposé**

Dépôt au Groupe de travail de la proposition de SCGM	21 mai 2002
Réunions du Groupe de travail (5 à 6 jours à déterminer)	à compter du 27 mai 2002
Dépôt à la Régie du rapport du Groupe de travail et de l'ensemble de la preuve de SCGM	20 juin 2002, 12 h
Demandes de renseignements	11 juillet 2002, 12 h
Réponses de SCGM et du Groupe de travail aux demandes de renseignements	8 août 2002, 12 h
Dépôt à la Régie (le cas échéant) des preuves des intervenants	15 août 2002, 12 h
Audience	28 août 2002

#### **IV. Proposition de lignes directrices**

La Régie propose d'encadrer les activités du groupe de travail de la cause tarifaire 2003 de SCGM en reconduisant les lignes directrices utilisées lors de la cause tarifaire 2002 et qui figuraient à l'annexe 1 de la décision procédurale D-2001-164.

Cependant, la Régie envisage des modifications visant l'allègement ou la clarification du texte de l'année dernière aux volets suivants.

➤ **Participation des employés de la Régie :**

le nouveau texte serait le suivant;

«Les employés de la Régie assistent uniquement aux séances d'information tenues dans le cadre des rencontres du Groupe de travail.»

➤ **Confidentialité et non divulgation :**

le nouveau texte serait le suivant;

«Tous les membres qui assistent aux rencontres du Groupe de travail doivent traiter l'ensemble des discussions de manière confidentielle. Il leur est interdit d'en divulguer le contenu en dehors du Groupe de travail, à moins que tous les membres du Groupe de travail n'aient indiqué au préalable leur accord par écrit.

De plus, le contenu des discussions n'est pas admissible en preuve devant la Régie sans l'autorisation de tous les membres.»

➤ **Modalités et contexte d'intervention de la Régie :**

la Régie s'interroge sur la nécessité de ce volet.

## **V. Frais des intervenants**

L'orientation suivante est basée sur une évaluation préliminaire de la Régie relativement au temps requis par le Groupe de travail pour traiter les sujets qui lui seront confiés. Les balises de frais des intervenants seront déterminées par la Régie dans sa décision procédurale à venir dans ce dossier après avoir reçu les commentaires du distributeur et des intervenants.

La Régie est d'avis qu'il est approprié de reconduire les paramètres décrétés dans la décision D-2001-164 pour les frais du Groupe de travail constitué dans le cadre du dossier tarifaire 2002. Les intervenants pourront réclamer un montant maximal de 1 600 \$ par séance d'information et un montant maximal de 2 400 \$ par séance de négociation. Ces montants incluent le temps de préparation et de présence aux rencontres du Groupe de travail. La Régie est d'avis que le travail de préparation pour une séance d'information demeure moins important que le travail de préparation pour les séances de négociation et que ces modalités permettent d'établir une enveloppe budgétaire raisonnable, étant donné la nature des sujets référés au Groupe de travail.

Les intervenants devront, par ailleurs, s'assurer, en tout temps, que dans leurs réclamations, les taux et barèmes du *Guide de paiement de frais des intervenants* (le Guide) seront respectés en ce qui a trait aux honoraires des représentants.

Par intervenant, le montant maximal admissible s'établit à 12 000 \$. Ce montant sera majoré, le cas échéant, en fonction du statut fiscal de l'intervenant. La Régie prévoit la tenue d'un maximum de 6 journées de réunion, c'est-à-dire 3 jours d'information et 3 jours de négociation. Les membres du Groupe de travail pourront tenir, si nécessaire, un plus grand nombre de journées de réunion en autant que l'enveloppe globale soit respectée. La Régie considère qu'il appartient aux membres du Groupe de travail de gérer efficacement l'enveloppe allouée, notamment en ce qui concerne le type de ressources utilisées, et ce, conformément au Guide.

La Régie tient à mentionner que les modalités de frais qu'elle autorise dans la présente décision ne s'appliquent qu'aux frais devant être encourus pour la tenue des réunions du Groupe de travail. Les frais encourus par les intervenants, s'il y a lieu, pour l'étude des sujets faisant l'objet d'une preuve distincte, traités à l'extérieur du Groupe de travail seront considérés séparément et feront partie de la réclamation de frais encourus dans le cadre de l'audience du 28 août 2002. Une décision procédurale établira en temps opportun les balises relatives à cette audience.